

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1384**

commune (s) : Saint Priest

objet : Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Travaux de maçonnerie-serrurerie suite à une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché n° 3

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1384**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Travaux de maçonnerie-serrurerie suite à une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché n° 3**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE), véritable colonne vertébrale des secteurs "est" et sud-est, doit répondre aux objectifs suivants :

- faciliter les liaisons entre pôles à travers l'"est" et le sud de l'agglomération,
- assurer le délestage des voiries communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en déviant la desserte poids-lourds des zones d'activités,
- faciliter l'accès à ces zones d'activités,
- créer un espace urbain fédérateur.

Les futurs aménagements des terrains Renault Trucks et le projet Truckland rendent nécessaire l'amélioration de la desserte de ce secteur, avec notamment la réalisation du tronçon rue du Dauphiné-RD 518 à Saint Priest.

Par délibération n° 2008-4690 en date du 21 janvier 2008, le conseil de Communauté a approuvé l'autorisation de programme individualisée et a été informé du lancement de procédures d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés pour l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest.

Le marché n° 3 : maçonnerie-serrurerie, composé de deux lots techniques, concerne :

- pour le lot technique 1 maçonnerie : la réalisation de murs et de murs de soutènement,
- pour le lot technique 2 serrurerie : la réalisation de garde-corps sur les ouvrages du lot n° 1.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 janvier 2010, a classé les offres pour le marché n° 3 : maçonnerie-serrurerie et choisi celle de l'entreprise Maïa Sonnier pour un montant de 631 361,05 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché n° 3 : maçonnerie-serrurerie dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue du Dauphiné et la RD 518 à Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Maïa Sonnier pour un montant de 631 361,05 € HT, soit 755 107,82 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 1308 - les 23 janvier 2006 et 21 janvier 2008, pour les sommes de 10 500 000 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.